

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration**

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-HUIT DECEMBRE,

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Marie-Claire LUCAS, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON, Céline VERON

OBJET : Action Sociale – Partenariat avec le Foyer Marguerite d'Anjou – Avenant n°4 à la convention au titre de l'année 2025

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Contribuer à la lutte contre l'isolement des personnes en soutenant des actions de proximité est un des axes forts du mandat en cours. Dans ce contexte, le CCAS souhaite poursuivre sa collaboration avec l'association Foyer Jeunes Travailleurs Marguerite d'Anjou visant à permettre à des angevins isolés aux revenus modestes, de vivre le temps d'un repas, une pause gustative et inclusive, à un tarif solidaire.

Cette action débutée en janvier 2022 s'inscrit en complément de l'appel à projet Aide alimentaire lancé en 2021 visant à renouveler et diversifier l'offre de service en matière de soutien alimentaire.

Elle permet ainsi à des Angevins en situation précaire, engagés dans le cadre d'un temps collectif proposé par le CCAS ou dans un atelier de vie sociale porté par un partenaire associatif, de bénéficier d'un repas de qualité au tarif d'un euro symbolique.

Depuis 2022, 615 repas ont été servis dans le cadre de cette action menée en partenariat avec plusieurs structures partenaires telles que Passerelle - Filalinge, le Centre Jean Vilar, le Secours Catholique, Angers Centre Animation.

Depuis 2024, cette action a été portée par de nouveaux partenaires que sont la Maison de Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, Mon p'tit marché, Apprentis d'Auteuil, la Maison Départementale des Solidarités (MDS), la Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) et la Maison Olympe.

Ainsi, entre janvier et septembre 2024 ce sont 203 repas qui ont été servis à travers ce dispositif avec une projection sur l'année complète à 270 (contre 142 en 2023).

Par ailleurs, les partenaires doivent cotiser à l'association. Par conséquent, il convient de prévoir que le CCAS règle en complément une cotisation de 4 €.

Pour chaque repas, le FJT Marguerite d'Anjou participera à hauteur de 5 €. Le CCAS prendra à sa charge 3.50 € et chaque bénéficiaire participera à hauteur de 1 €.

Les crédits nécessaires à la participation de CCAS seront inscrits au budget principal 2025, au chapitre 65, compte 6562 « Aides financières », à hauteur de 1000 €.

Les crédits liés à l'acquittement de la cotisation auprès du restaurant de l'association Foyer Jeunes Travailleurs Marguerite d'Anjou seront inscrits au budget principal 2025 au chapitre 65, compte 6562 « Aides financières », à hauteur de 4 €.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité approuve la prolongation de cette action partenariale au titre de l'année 2025 :

- en acceptant la participation financière du CCAS à hauteur de 3.50 € par repas dans la limite d'un budget maximal de 1000 € pour l'année 2025,
- en approuvant les termes de l'avenant n°4 à la convention conclue avec Le Foyer Jeunes Travailleurs Marguerite d'Anjou,
- en autorisant Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée





Avenant n°4 à la Convention de partenariat

avec le FJT Marguerite d'Anjou relative à l'action « Tous au Restaurant »

Entre les soussignés :

Le **Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS)**, sis Boulevard de la Résistance et de la Déportation – BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02, représenté par Christophe BÉCHU, Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 2024-119 du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2024,

Ci-après désigné par « le CCAS »,

D'une part

Et l'association **Foyer Jeunes Travailleurs Marguerite d'Anjou**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social 52 boulevard du Roi René – 49106 Angers représentée par Jean BERTRAND, Président, dûment habilité.

Ci-après désignée par « FJT Marguerite d'Anjou ».

D'autre part,

Vu la délibération n°2022-032 du 22 mars 2022 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat entre le CCAS d'Angers et le FJT Marguerite d'Anjou pour la réalisation de l'action Tous au restaurant,

Vu la délibération n°2022-070 du 28 juin 2022 modifiant par un avenant n°1 ses termes,

Vu la délibération n°2022-130 du 15 décembre 2022 modifiant par un avenant n°2 et prorogeant la durée du partenariat,

Vu la délibération n°2023-131 du 8 décembre 2023 modifiant par un avenant n°3 les dispositions financières et prorogeant la durée du partenariat,

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

1. Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions financières au titre de l'année 2025 et d'ajuster la durée du partenariat entre le CCAS d'Angers et le FJT Marguerite d'Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20241218-DEL-2024-119-DE
Date de réception préfecture : 30/12/2024

ainsi que ses modalités de suivi et d'évaluation pour la réalisation de l'action Tous au Restaurant débutée au 1^{er} janvier 2022.

2. Engagements respectifs et prise en charge

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Chaque partie s'engage à travailler en partenariat à la mise en œuvre de ce dispositif et à respecter la procédure établie.

Le FJT Marguerite d'Anjou s'engage à :

- *Recevoir les publics orientés par le CCAS dans le cadre de l'expérimentation,*
- *Prendre à sa charge 5 € par repas comprenant une entrée, un plat et un dessert,*
- *Adresser mensuellement au CCAS la liste des repas délivrés en précisant la prise en charge du CCAS à hauteur de 3.50 € par repas et la date du repas pris,*
- *Percevoir directement la participation des bénéficiaires de l'action à hauteur d'1 € par repas.*

Le CCAS s'engage à :

- *Assurer la coordination du dispositif,*
- *Organiser les points d'étape intermédiaires,*
- *Intervenir dans le cadre de l'aide sociale facultative,*
- *Participer financièrement, sur la base du document envoyé mensuellement par le FJT Marguerite d'Anjou, à hauteur de 3,50 € par repas dans la limite financière prévue à l'article 3.*

3. Participation financière du CCAS

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le CCAS participe financièrement aux repas des bénéficiaires. Cette participation financière s'inscrit dans la limite d'un budget maximal annuel.

En 2022, la participation financière du CCAS à cette action était plafonnée à un montant de 1000 €, soit 333 repas facturés à 3 € l'unité.

En 2023, la participation financière du CCAS à cette action était plafonnée à un montant de 1033 €, soit 333 repas facturés à 3.10 € l'unité.

En 2024, la participation financière du CCAS à cette action était plafonnée à 1000 €, soit 303 repas facturés à 3.30 € l'unité.

En 2025, la participation financière du CCAS à cette action est plafonnée à 1000 € soit 285 repas facturés à 3.50 € l'unité.

La participation financière du CCAS sera versée sur présentation d'une facture mensuelle par le FJT accompagnée d'un justificatif mensuel précisant le nombre de repas délivrés ainsi que la date précise du repas pris au titre de l'action.

Par ailleurs, le CCAS règlera les frais liés à l'adhésion au FJT pour l'ensemble des partenaires, permettant la mise en œuvre de l'action Tous au Restaurant. Ces frais sont fixés à un montant global de 4 € au titre de l'année 2025.

Cette participation sera versée au FJT sur le compte :

Organisme : Association Marguerite d'Anjou

Code banque : 10278

Code guichet : 39405

N° de compte : 00020000201

Clé RIB : 19

Intitulé du compte: Associat Marguerite d'Anjou

Un relevé d'identité bancaire ou postal authentique du prestataire sera joint lors du retour de cette convention signée ainsi que lors de toute modification dans les coordonnées du compte du créancier.

4. Dispositif de suivi et d'évaluation de l'expérimentation

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Le CCAS assure la coordination de cette expérimentation et organisera des points d'étape intermédiaires avec le FJT Marguerite d'Anjou.

Un bilan intermédiaire sera réalisé par le CCAS en juin 2025.

Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation prévue au dernier trimestre de l'année 2025.

L'évaluation permettra de définir les modalités de poursuite de la collaboration entre le FJT Marguerite d'Anjou et le CCAS.

5. Durée de la convention

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties, et est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Elle pourra être prolongée par reconduction tacite pour une année supplémentaire.

6. Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

7. Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Fait en 2 exemplaires à Angers, le

Pour le FJT Marguerite d'Anjou

Pour le CCAS d'Angers

Jean BERTRAND
Président

Christophe BÉCHU,
Président